

DECRET N° 05/565 DU 16/4/85
Portant nomination de Monsieur ANGONGA
Edouard en qualité de Directeur de
l'Equipement Rural.

LE PREMIER MINISTRE.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification
de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution ;

Vu le décret n° 82/595 du 8 Juin 1982 fixant les indemnités
de fonction allouées à certains responsables administratifs ;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du
Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84/860 du 20 Août 1984 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu :

DECRETE :

ARTICLE 1ER. - Monsieur ANGONGA Edouard, Ingénieur Agronome Stagiaire
est nommé Directeur de l'Equipement Rural au Ministère de
l'Equipement Rural et de l'Action Coopérative.

ARTICLE 2. - L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues
par le décret n° 82/595 susvisé.

ARTICLE 3. - Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures
contraires au présent décret.

.../...

ARTICLE 4.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin: sera./-

Fait à Brazzaville, le 16 AVRIL 1985

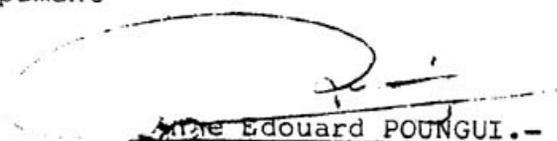
Par le Premier Ministre,
Le Ministre de l'Equipement
Rural et de l'Action
Coopérative.



Alphonse NZIEFFE.-
Le Ministre des Finances
et du Budget,



Itihi OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.



Edouard POUNGUI.-
Le Ministre du Travail, de l'Emploi
de la Refonte de la Fonction
Publique et de la Prévoyance
Sociale,



Bernard COMBO MATSIONA.-

